

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 330

présenté par  
M. Jacob, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques  
et Mme de La Raudière

-----  
**ARTICLE 20**

À la fin de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« une continuité territoriale »,

les mots :

« des continuités territoriales ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par souci de cohérence avec la rédaction de l'article 7 d) qui vise la création de continuités écologiques, l'expression nécessite le pluriel, qui se justifie en outre par la nécessité de prévoir plusieurs continuités alternatives et autoriser ainsi des adaptations dans les dispositifs assurant la continuité.